



**PRIX DACOS DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES,
RÉSERVÉ AUX GRAVEURS DE MOINS DE TRENTE ANS
PRIX BISANNUEL**

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Liège stimule la création artistique contemporaine par le biais d'un prix récompensant un graveur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert **à tous les artistes de moins de trente ans**, quel que soit leur domicile, et dont la démarche artistique est récente ;

ARTICLE 3 : DOMAINE DE CRÉATION

La gravure d'estampe au sens large.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES – DOSSIERS

Le règlement du prix sera disponible sur le site de la Ville de Liège
<http://www.liege.be/infos/les-appels-a-projets> ou sur le site du Musée des Beaux-Arts <http://www.beauxartsliege.be>;

Un appel à projets est lancé un an sur deux. Les projets devront être déposés au Musée des Beaux-Arts de Liège (BAL), En Feronstrée 86 à 4000 Liège, endéans les trois mois suivant l'appel, accompagné d'un dossier de présentation générale. Lors du dépôt de son dossier, l'artiste signe le règlement et s'engage à s'y conformer. Cette démarche tient lieu d'inscription au prix. Celle-ci est gratuite.

Le dossier de présentation (format A4) devra obligatoirement comporter :

- le curriculum vitae de l'artiste et une fiche reprenant l'ensemble des coordonnées de celui-ci ;
- un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste ;
- un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des œuvres représentatives du travail de l'artiste ;
- une présentation précise du projet proposé dans le cadre de ce prix ;

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 9 membres dont :

- L'Échevin ayant la Culture dans ses attributions : Président du jury. Il peut se faire représenter en tout ou en partie d'une session ;
- Le Directeur des Musées de la Ville de Liège. Il peut se faire représenter en tout ou en partie d'une session ;
- Deux conservateurs(trices) de musées ;
- Un membre de la famille du graveur Dacos ;
- Trois membres extérieurs ;
- Un professeur de gravure ;

Les votes de délibération du jury sont secrets.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. C'est à la majorité simple que la décision définitive sera prise et entérinée, étant entendu qu'en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante. Le mandat de membre de jury ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 6 : PRIX

Le prix ne peut être ni partagé ni cumulé.

Le prix sera attribué un an sur deux et sera d'un montant de 2.500,00 EUR (deux mille cinq cents euros).

1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) seront versés par la Ville de Liège et 1.000,00 EUR (mille euros) directement par la famille du graveur Dacos.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'œuvre primée sera mise gracieusement à la disposition de la Ville de Liège pour figurer dans les manifestations que celle-ci organise.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION

L'artiste lauréat donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire son œuvre sous quelque forme que ce soit pour la promotion de l'évènement.

La Ville de Liège s'engage à mentionner le nom de l'artiste pour chaque reproduction et ne devra pas payer de droits d'auteur pour ces reproductions.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Le Jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste si celui-ci agit à l'encontre des objectifs du prix. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

ARTICLE 10 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

(Règlement approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 2 février 2015.)

.....

En étroite association avec la famille de l'artiste, la Ville de Liège organise le Prix Dacos qui sera remis un an sur deux, l'année correspondant à la Biennale de Gravure contemporaine

Informations pratiques

1. L'inscription au prix est gratuite.
2. Le dossier de présentation (format A4) devra obligatoirement comporter :
 - le curriculum vitae de l'artiste
 - le formulaire d'inscription dûment complété
 - un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste
 - un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des œuvres représentatives du travail de l'artiste
3. Les dossiers devront être envoyés avant le 30 octobre 2015 par courrier postal au BAL, Prix Dacos (à l'attention de Fanny Moens), 86 Féronstrée, 4000 Liège.
4. Un jury composé de représentants de la Ville de Liège, de la famille de l'artiste et de membres extérieurs procèdera à la sélection des projets.

Renseignements

Musée des Beaux-Arts de Liège (BAL), « Prix Dacos »

Regine Rémon 04 221 89 55 - Fanny Moens 04 221 89 16